

L'Ontario passe à l'étape supérieure dans l'acquisition de propriétés pour faire place à l'autoroute

Le MTO fait progresser la livraison de l'autoroute de Windsor-Essex

NOUVELLES

13 novembre 2009

Étant donné que des ententes ont été conclues pour un tiers des propriétés et que des négociations sont bien engagées avec les propriétaires fonciers d'un autre tiers, le ministère des Transports de l'Ontario (MTO) a fait d'importants progrès pour acquérir les 900 propriétés nécessaires à la construction de l'autoroute de Windsor-Essex.

Pour donner suite à des centaines de demandes formulées par les propriétaires fonciers en vue de l'achat anticipé de leur propriété, plus de 350 accords à l'amiable (avec le consentement du vendeur et de l'acheteur) ont été conclus. Depuis l'approbation, en août, de l'évaluation environnementale menée par la province sur l'autoroute de Windsor-Essex, le ministère s'est engagé activement dans des négociations avec les propriétaires fonciers.

Le MTO entame à présent l'étape suivante de rassemblement des propriétés, tout en agissant conformément aux dispositions de la *Loi sur l'expropriation*, pour faire l'acquisition des propriétés restantes. Les propriétaires, y compris ceux qui sont en négociation avec le ministère, les propriétaires et les personnes titulaires de droits enregistrés, sont avisés quant à l'intention du ministère de mettre en œuvre la *Loi sur l'expropriation*.

Le MTO s'engage à collaborer avec les propriétaires fonciers pour viser et conclure un accord à l'amiable et procédera à l'expropriation seulement après avoir épuisé tous les moyens possibles de parvenir à une entente.

CITATIONS

« Nous sommes tenus d'être justes et prévenants à l'endroit de chaque propriétaire foncier. Les négociations à l'amiable constituent notre première approche pour collaborer avec les gens. Nous avons hâte de discuter des besoins individuels et de conclure un accord avec le plus grand nombre possible de propriétaires et ce, aussitôt que possible. »

— Amy Viragos, superviseure des évaluations et des négociations, MTO

EN BREF

- La *Loi sur l'expropriation* est une prescription légale qui décrit le processus mis en œuvre, les responsabilités du ministère et les droits des propriétaires quand il est nécessaire de procéder à des expropriations aux fins d'une entreprise provinciale.
- La *Loi sur l'expropriation* protège les droits des propriétaires fonciers d'être traités de manière juste et équitable et de recevoir une indemnité correspondant à la valeur marchande de leur terrain et la MTO s'engage à respecter ces droits.
- L'expropriation ne prive pas le propriétaire foncier de ses droits à bénéficier d'une juste indemnisation, mais permet à la MTO de faire avancer le projet.

- Le ministère invite les propriétaires, les locataires et les personnes titulaires de droits enregistrés à participer à un atelier sur l'expropriation le 3 décembre 2009.
- L'autoroute de Windsor-Essex est une infrastructure innovatrice à six voies, construite au-dessous du sol. Elle offre des effets positifs pour les transports ainsi que des espaces verts, des pistes d'excursion et des liaisons avec les communautés. Elle reliera directement l'autoroute 401 au réseau américain inter-États par l'intermédiaire d'une nouvelle esplanade d'inspection et d'un nouveau passage international.

EN SAVOIR DAVANTAGE

Explorez le site Web de [l'autoroute de Windsor-Essex](#) (en anglais seulement).

Consultez la [Loi sur l'expropriation](#).

Heather Grondin, ministère des Transports, 519-973-7359

ontario.ca/ transportation-news
Available in English

Procédure d'expropriation appliquée par l'Ontario

13 novembre 2009

Le ministère des Transports de l'Ontario (MTO) commence, en vertu des dispositions de la *Loi sur l'expropriation*, à faire l'acquisition de toutes les propriétés nécessaires à la construction exhaustive de l'autoroute de Windsor-Essex.

L'expropriation

L'expropriation correspond à un transfert de terrains à une autorité gouvernementale afin que le gouvernement puisse effectuer des travaux nécessaires. Bien que le consentement du propriétaire foncier ne soit pas obligatoire dans le cadre d'un transfert de terrain faisant l'objet d'une expropriation, le propriétaire est néanmoins indemnisé pour le terrain exigé. De plus, les défraiements raisonnables, les frais de déménagement et les autres droits du propriétaire continuent d'être négociés tout au long de la procédure d'expropriation.

Les droits des propriétaires

Les propriétaires se verront expliquer l'ensemble de leurs droits par un agent immobilier du MTO. Au besoin, ils peuvent obtenir une consultation juridique indépendante. Les propriétaires fonciers ont le droit de bénéficier d'un traitement juste et équitable, de recevoir une indemnité correspondant à la valeur marchande de leur terrain, d'être remboursés pour des défraiements raisonnables et d'exiger un renvoi en arbitrage.

Les étapes d'expropriation

- Le MTO devra continuer de négocier avec les propriétaires fonciers en vue de parvenir à un accord à l'amiable au cours de la procédure d'expropriation.
- Les propriétaires, y compris ceux qui sont en phase de négociation avec le MTO, seront avisés de notre intention d'agir conformément à la *Loi sur l'expropriation*.
- Le ministre des Transports sera tenu d'autoriser l'expropriation en signant le Certificat d'autorisation d'expropriation.
- Un Plan d'expropriation, ainsi que le Certificat d'autorisation d'expropriation, seront enregistrés au Bureau d'enregistrement immobilier.
- Au cas où le MTO et le propriétaire foncier ne seraient pas parvenus à un accord à l'amiable après l'enregistrement des documents précités, le ministère sera tenu, dans un délai de trois mois, d'offrir une indemnisation intégrale ainsi qu'un paiement immédiat correspondant à la valeur marchande totale de la propriété telle qu'estimée par le ministère. Le MTO a l'obligation de faire cette offre avant d'être en mesure de prendre possession de la propriété requise.
- La date de prise de possession sera fixée au minimum trois mois après l'enregistrement du Plan d'expropriation et du Certificat d'autorisation d'expropriation et après la présentation d'une offre au propriétaire.
- La *Loi sur l'expropriation* permet au MTO et/ou au propriétaire foncier de tenter un renvoi en médiation (en faisant appel à un comité de négociation) et en arbitrage (par l'entremise de la Commission des affaires municipales de l'Ontario).

L'atelier

Un atelier sur l'expropriation sera organisé le 3 décembre 2009 à l'intention des personnes qui ont reçu une invitation et un avis d'expropriation envisagé par le ministère. Les représentants du MTO fourniront une explication détaillée de la procédure d'expropriation et des échéances et donneront aux personnes présentes l'occasion de poser des questions et de rencontrer un agent immobilier du ministère.